

Département
Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 066-216601831-20240924-2024_18-DE

De la Commune de SAINT MARSAL

Séance du 24 septembre 2024

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 4
Suffrages exprimés : 5

Date de la convocation :
19 septembre 2024

Délibération n°2024-18 :
Convention constitutive
d'un groupement de
commande pour la mise
en œuvre d'actions de
formation groupées

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, CHANTREL Magali, VILLELONGUE Huguette

Absents excusés : BONNEFOY Daniel a donné procuration à METIVIER Guy, LLABOUR Fabrice.

Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

.....
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les communes membres souhaitaient pouvoir organiser une action de formation groupée pour leurs agents,

Considérant l'intérêt du groupement de commandes qui permet d'unifier la commande, d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter la redondance des procédures,

Considérant que la convention constitutive annexée détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de formation groupées portée par le groupement de commandes et permet de définir la quote-part financière de chacune des parties à hauteur de ses besoins,

Considérant que la Communauté de communes du Haut Vallespir sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formation groupées,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir en tant que coordonnateur dudit groupement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture



Le Maire
Guy METIVIER